

## Le Monde – 22/07/2017

### RECHERCHE « DGESCO » DESESPEREMENT

La Direction générale de l'enseignement scolaire, au ministère de l'éducation nationale, n'a plus de chef depuis début juillet. Cela commence à intriguer.

Le poste est à pourvoir depuis quinze jours. Et pas n'importe quel poste : la fonction de directeur général de l'enseignement scolaire (Dgescs) passe plus pour un emploi de « ministre bis » de l'éducation nationale que de « numéro 2 ». Le nouveau locataire des lieux, Jean-Michel Blanquer, en sait quelque chose, qui en tant que Dgescs auprès du ministre Luc Chatel, de 2009 à 2012, a eu à piloter les réformes éducatives des années Sarkozy.

Est-ce parce que M. Blanquer, promu « numéro 1 », incarne toujours la fonction que l'on peine à trouver « un Dgescs au Dgescs » ? Cela se dit, en tout cas, sur le terrain. Depuis le départ de Florence Robine de ce poste, le 5 juillet, le microcosme éducatif s'étonne de la vacance, dans un gouvernement qui défend le rôle de l'administration. La situation est à peine différente à la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip) où, depuis le départ, en avril, de Simone Bonnaïfous, l'intérim se prolonge.

Florence Robine, première femme Dgescs, avait été plusieurs fois rectrice avant de s'installer rue de Grenelle en 2014. Remercée par M. Blanquer, elle repasse par la « case rectorat » (région Grand Est), après « quelques semaines difficiles », dit-on : elle a eu à porter, dans les instances ministérielles, le détricotage de réformes menées par la gauche – à commencer par celle du collège.

Rescapé de la Sarkozie

Les vacances d'été relativisent la portée de la situation : la rentrée scolaire est « techniquement » préparée, disent les recteurs. Pourtant, la situation questionne les observateurs, d'autant qu'il n'y a pas de conseiller éducation à l'Élysée. Manquerait-on de volontaires ? Est-on en train de redéfinir sous l'ère Macron les périmètres, les modalités de travail de ces « directions » ?

Première hypothèse avancée par les syndicats : le futur directeur est déjà dans les murs, au travail, et le ministère attend...

## Le figaro – 22/07/2017

### L'AIDE AU LOGEMENT APL REDUITE DE CINQ EUROS PAR MOIS DES OCTOBRE

Le gouvernement invoque une mesure d'économie budgétaire décidée sous le quinquennat précédent et pas encore appliquée. L'annonce provoque déjà de vives réactions dans la classe politique ainsi que chez les étudiants.

C'est une restriction budgétaire qui pourrait faire beaucoup de bruit. Le ministère de la Cohésion des territoires a déclaré samedi que le gouvernement réduirait les aides personnelles au logement (APL) de cinq euros par mois à partir du 1er octobre, confirmant une information de France 2. Les APL subiront «une baisse de 5 euros par mois et par ménage à partir d'octobre suite à l'application d'une réforme d'économie budgétaire décidée sous le quinquennat précédent et pas encore appliquée», a indiqué une responsable du ministère, en précisant qu'une suppression pure et simple des APL, évoquée par certains médias, «n'a jamais été envisagée» et n'aurait «aucun sens».

Les APL bénéficient à 2,6 millions de foyers, dont 800.000 étudiants, et représentent 20 milliards d'euros de dépenses pour les caisses de l'État. L'aide est attribuée sous condition de ressources, à toutes personnes locataire d'un logement. Son but est de «réduire le montant de votre loyer ou mensualité d'emprunt immobilier», selon la définition du Service-Public.

La baisse des APL avait été annoncée par l'exécutif lors d'une audition le 12 juillet de Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, et de Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale. «La baisse des APL a été votée par la précédente majorité (...) Nous prendrons les mesures votées par le Parlement», y avait déclaré Gérald Darmanin, faisant référence à un décret paru le 16 octobre dernier au Journal officiel. Ce texte traduisait la volonté de l'ancien gouvernement de prendre en compte le patrimoine des bénéficiaires dans le calcul de l'allocation.

### **Les étudiants en colère**

Après l'annonce de France 2, de nombreux élus de différents bords politiques ont dénoncé cette possible baisse de l'aide. Parmi eux, Florian Philippot. Le numéro deux du Front National a regretté qu'Emmanuel Macron baisse l'Impôt sur la fortune et que dans le même temps les APL soient réduites.

En plus des politiques, cette annonce fait également vivement réagir du côté des étudiants. En effet, ce sont eux qui profitent le plus largement de cette aide pour payer leur loyer pendant leurs études. Ils ont, non sans humour, partagé leur indignation sur les réseaux sociaux.

**Huffingtonpost – 21/07/2017**

## **APL: L'INFLATION DES LOYERS, CET EFFET PERVERS QUI JUSTIFIERAIT LE COUP DE RABOT AUX YEUX DU GOUVERNEMENT**

Selon certaines études, les aides au logement, pourtant indispensables à de nombreux ménages, favoriseraient paradoxalement la hausse des loyers.

Cinq euros de moins sur les aides au logement, dont les APL (Aide personnalisée au logement) dès ce mois d'octobre. L'annonce du gouvernement, ce samedi 22 juillet, a de quoi faire grincer les dents des quelque 6,5 millions de ménages français qui en bénéficient, les étudiants en tête. Pourtant, les défenseurs de ce coup de rabot ont un argument, au-delà de la nécessité de faire des économies, qui la justifierait: ces aides ont un effet pervers qui entraînerait une hausse des prix des loyers.

Selon Jean-Noël Barrot, économiste et député LREM des Yvelines, les APL entraînent ainsi "une augmentation des loyers qui bénéficie aux propriétaires" avec "18 milliards d'euros" revenant "chaque année à une politique qui produit des effets opposés à ceux fixés".

Sans mentionner explicitement le phénomène, c'est aussi ce que semblait vouloir dire le premier ministre Edouard Philippe lors de son discours de politique générale du 4 juillet: "Nous devons repenser les politiques publiques qui



**Syndicat FO Centrale de Bercy**  
Nord 5 - Pièces 0044/0053 - Bâtiment Vauban  
139 rue de Bercy 75572 Paris cedex 12

pèsent sur nos actifs sans suffisamment de résultats", avait-il affirmé, estimant que "nous dépensons deux fois plus que nos voisins dans l'aide au logement, et pourtant les Français continuent d'éprouver des difficultés à se loger".

### **Un "effet inflationniste", selon l'Insee**

Une tendance que confirmait une étude de l'Insee parue en 2014. Les APL ont pour objectif de réduire les dépenses de logement des ménages, et sont calculées en fonction de la situation familiale, de la nature du logement et du lieu de résidence du bénéficiaire. Voilà pour la théorie. Mais faciliter l'accès au logement -puisque c'est en résumé ce dont il s'agit- entraîne également une augmentation de la demande.

Or, comme le souligne l'Insee, "si l'offre de logements ne s'adapte pas, alors ces aides, au lieu de bénéficier aux ménages allocataires, peuvent entraîner une hausse du prix des loyers." "Cet effet inflationniste serait d'autant plus fort que les bailleurs ont la capacité de connaître les locataires éligibles et perçoivent parfois directement ces aides", selon l'institut de statistique français.

De nombreux témoignages corroborent cette poussée à la hausse: "Lorsque nous avons signé le bail, le propriétaire n'a pas cherché à nous dissimuler qu'il tenait compte de nos APL dans le calcul du loyer", confiait par exemple un jeune locataire au Figaro.

Autre avantage pour les propriétaires: ils bénéficient d'une certaine "garantie" de loyer, dans le cas où c'est le bailleur qui reçoit directement les APL.

### **Les effets de la dégressivité en question**

En août 2016, une mesure de dégressivité des aides au logement a été mise en place: à partir d'un certain loyer, le montant des APL serait revu à la baisse, voire totalement supprimé. En clair, si le loyer était considéré comme trop élevé par rapport aux revenus du ménage (qui profitait donc d'une prestation d'APL élevée), les APL étaient diminuées voire purement et simplement retirées.

L'objectif, pour le gouvernement, était justement -entre autres- de limiter l'inflation des prix du logement. "Le gouvernement a estimé, à juste titre, que les loyers sont trop élevés car certains propriétaires profitent du fait que les locataires touchent les APL pour augmenter leur gain", soulignait Alain Gaulon, secrétaire national à Confédération nationale du logement (CNL), dans L'Express.

Cette mesure a-t-elle eu l'effet recherché? Les propriétaires ont-ils vraiment revu à la baisse leur loyer, en les calculant sur le nouveau montant des APL? Difficile à dire. Dès la mise en application de cette mesure, le secrétaire nationale de la CNL soulignait que la mesure nuirait aux bénéficiaires des aides, sans pour autant limiter l'inflation des prix du loyer.

### **Un symbole source de polémiques**

Dans son rapport de juin 2017, la Cour des comptes a proposé plusieurs pistes de réflexions pour réduire les dépenses publiques, s'attaquant notamment au sujet des APL. "Le dispositif comporte un effet inflationniste en permettant d'entretenir dans certains cas, un niveau élevé de loyers, effet particulièrement marqué pour les logements étudiants (...) Nous recommandons de faire opter entre le bénéfice l'APL pour les étudiants et l'avantage (demi-part supplémentaire) lié à leur rattachement au foyer fiscal familial, ces aides étant actuellement cumulables. L'économie annuelle qui pourrait en résulter a été évaluée à 120 M€ par la Caisse nationale des allocations familiales", préconisaient les sages de la rue Cambon.

Toutefois, les réformes de calcul des APL restent un sujet sensible pour les gouvernements, peu enclins à vouloir s'attaquer à ce symbole source de polémiques. Lors de l'annonce de la baisse limitée de ce samedi, le gouvernement



s'est d'ailleurs empressé d'indiquer que cette mesure avait été "décidée sous le quinquennat précédent et pas encore appliquée".

En janvier 2017, François Pupponi aujourd'hui député de la 8e circonscription du Val d'Oise, avait lui lâché une bombe déjà mentionnée dans son rapport de mai 2015, et "volontairement passée sous silence" selon lui par le gouvernement: 30% des bénéficiaires des APL toucheraient un montant total d'aide supérieur au loyer à payer.

## Le Point – 21/07/2017

### CODE DU TRAVAIL : APRES LA CONCERTATION, PLACE A LA REDACTION DES ORDONNANCES

L'ultime concertation avec les partenaires sociaux sur la réforme du travail a eu lieu vendredi. Le ministère présentera ses ordonnances aux syndicats et au patronat fin août.

Clap de fin. Après plus d'un mois de travail, la 48e, et dernière, réunion de concertation avec les partenaires sociaux concernant la réforme du Code du travail a eu lieu vendredi avec la délégation Force ouvrière, au cabinet de la ministre Muriel Pénicaud. Désormais, le ministère va devoir s'atteler à la rédaction des fameuses ordonnances afin de pouvoir les présenter aux syndicats et au patronat dès la fin du mois d'août. Depuis le 12 juin, chaque organisation a été reçue six fois pendant une heure, pour discuter de trois thèmes : l'articulation entre les accords d'entreprise et de branche, le renforcement du dialogue social, la sécurisation des relations de travail. La semaine prochaine, le Premier ministre, Édouard Philippe, et Muriel Pénicaud recevront tour à tour les leaders syndicaux et patronaux à Matignon pour faire le bilan de la concertation, avant de passer aux derniers arbitrages et à la rédaction des ordonnances.

Sur la forme, la concertation a été appréciée par une majorité d'organisations. « Il y a eu des vraies discussions, on a pu faire des propositions, on a été écoutés avec attention », se réjouit Véronique Descacq (CFDT) auprès de l'Agence France-Presse, tandis que pour Jean-Michel Pottier (CPME), « c'était beaucoup mieux que l'année dernière (pour la loi El Khomri, NDLR) où on était traité par-dessus la jambe et à la limite de la correction, particulièrement les PME ». « Le projet de loi d'habilitation (actuellement examiné au Sénat, NDLR) ouvrait énormément de portes, je pense qu'on en a refermé pas mal, on a nettement clarifié », estime Philippe Louis (CFTC). À contre-courant, Fabrice Angéi (CGT) parle d'une « concertation tronquée » qui « n'a de concertation que le nom ». Son secrétaire général, Philippe Martinez, qui réclame une réunion plénière rassemblant toutes les organisations, a déploré à de nombreuses reprises que la concertation se soit déroulée sans texte.

#### Beaucoup trop d'imprécisions

Sur le fond, les partenaires sociaux sortent de cette phase sans certitude. « Ceux qui sont sortis de là en croyant avoir entendu quelque chose ont de la chance, c'était beaucoup trop imprécis pour qu'on puisse se faire une opinion réelle », selon Jean-Michel Pottier. « On a été entendus six fois, il suffirait qu'on soit écoutés une fois et ce serait parfait », ironise-t-il. Même sentiment du côté de Véronique Descacq : « Une concertation utile ? On le saura à la fin, quand ils auront fait les arbitrages. »

Chez Force ouvrière, « on pense avoir réussi à infléchir les choses sur certains sujets, mais on ne le saura vraiment que fin août », dit Michel Beugas. Au cours de la concertation, l'équipe de Muriel Pénicaud a précisé ses intentions. Devraient bien figurer dans les ordonnances la fusion de trois des quatre instances représentatives du personnel (IRP) ou encore la possibilité pour les branches de négocier les caractéristiques des CDD et d'autoriser le recours aux CDI de chantier.



## **Le temps des arbitrages**

Mais rien n'est encore tranché sur le niveau du plafond des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif et sur la solution privilégiée par le gouvernement pour favoriser le dialogue social dans les petites entreprises dépourvues de délégué syndical (DS). La possibilité, envisagée par le gouvernement, de permettre, en l'absence de DS, de négocier avec un délégué du personnel non mandaté par un syndicat, a notamment hérisse Jean-Claude Mailly (FO). Quant aux organisations patronales, elles se sont inquiétées de l'annonce d'une hausse des indemnités légales de licenciement, qui est, selon elles, en contradiction avec le futur plafond des indemnités prud'homales. Vient désormais le temps des arbitrages et de la rédaction des ordonnances.

Selon plusieurs partenaires sociaux, celles-ci leur seront présentées par le gouvernement pendant la semaine du 21 août, lors d'une dernière série de bilatérales. Au cours de la semaine du 28 août, les ordonnances seront transmises au Conseil d'État et aux représentants syndicaux et patronaux des différentes commissions paritaires consultatives. L'objectif affiché du gouvernement est de prendre les ordonnances lors du conseil des ministres du mercredi 20 septembre. Elles entreront immédiatement en vigueur, mais devront faire l'objet d'un projet de loi de ratification avant la fin de l'année.



**Syndicat FO Centrale de Bercy**  
Nord 5 - Pièces 0044/0053 - Bâtiment Vauban  
139 rue de Bercy 75572 Paris cedex 12